

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS 2B IMMOBILIER		Néant <input type="checkbox"/> *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 30062023		Exercice N-1 clos le 30062022		
		1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { biens dont export et livraisons } services * intracommunautaires	215	214			
		217	218	5 164	15 212	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *		224			
	Subventions d'exploitation reçues		226			
Autres produits		230				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	5 164	15 212	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234			
	Variation de stock (marchandises) *		236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	8 053	11 710	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 319)		244	319	322	
	Rémunérations du personnel *		250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252			
	Dotations aux amortissements *		254	213	500	
	Dotations aux provisions		256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }		262		6	
	Total des charges d'exploitation (II)			264	8 585	12 537
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(3 421)	2 675	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280			
	Produits exceptionnels (IV)		290	3 000	296	
	Charges financières (V)		294			
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 } { Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 }		300			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	(421)	2 970
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		314 421	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
Dédutions	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies) 138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981	Bassins d'emploi a redynamiser (art. 44 duodécies) 991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		342	
	ZFA NG (44 quatendecies) 345	Investissements outre-mer 344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987	Zones de restructuration de la défense (44 terdecies) 127				
	dont divers* { Créance due au report en arrière du déficit 346 } { Dédution exceptionnelle (art 39 decies A) 643 } { Dédution exceptionnelle (art 39 decies D) 648 }		{ Dédution exceptionnelle (art 39 decies) 655 } { Dédution exceptionnelle (art 39 decies B) 645 } { Dédution exceptionnelle (art 39 decies G) 649 }	{ Dédution exceptionnelle -nelle simulateur de conduite 641 } { Dédution exceptionnelle (art 39 decies C) 647 } { Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990 }		350
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	352		
		Déficit col. 2				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356			
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	370			
		Déficit col. 2			372 421	

Désignation de l'entreprise SAS 2B IMMOBILIER		14 CHEMIN DE LA TOUR		Néant <input type="checkbox"/>						
Adresse de l'entreprise		05100 BRIANCON								
SIRET		8 4 3 9 0 0 4 1 6 0 0 0 2 8								
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12						
				Exercice N clos le 30062023						
				Exercice N-1 clos le 30062022						
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2						
		Net 3		Net 4						
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* 010	10 000		012		10 000		10 000		
	incorporelles { Autres* 014	1 500		016		1 500		213		
	Immobilisations corporelles* 028			030						
	Immobilisations financières* (1) 040			042						
	Total I (5) 044	11 500		1 500		10 000		10 213		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production * 050			052					
		Marchandises * 060			062					
	Avances et acomptes versés sur commandes 064			066						
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * 068			070						
		Autres * (3) 072			074					
	Valeurs mobilières de placement 080			082						
	Disponibilités 084	16 832		086		16 832		20 292		
	Charges constatées d'avance * 092			094				839		
	Total II 096	16 832		098		16 832		21 130		
	Total général (I + II) 110	28 332		112		1 500		26 832		31 343
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel * 120			5 000		5 000				
	Ecarts de réévaluation 124									
	Réserve légale 126			500		500				
	Réserves réglementées* 130									
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131			10 688		7 717				
	Report à nouveau 134									
	Résultat de l'exercice 136			(421)		2 970				
	Subventions d'investissement 137									
	Provisions réglementées 140									
	Total I 142			15 767		16 188				
Provisions pour risques et charges Total II 154										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées 156									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 164									
	Fournisseurs et comptes rattachés * 166			221		6 832				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169	9 524		172		10 844		8 324		
	Produits constatés d'avance 174									
Total III 176			11 065		15 155					
Total général (I + II + III) 180			26 832		31 343					
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193			(4) Dont dettes à plus d'un an 195						
	(2) Dont créances à plus d'un an 197			(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice * 182						
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice * 184						

2B IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
14 CHEMIN DE LA TOUR
05100 BRIANCON
843 900 416 RCS GAP

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 octobre 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 420,56 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	420,56 euros
Report à nouveau :	420,56 euros
Prélèvement sur les réserves :	
- sur le compte "autres réserves"	10 000 euros
Des sommes distribuables s'élevant ainsi à	10 000 euros
A titre de dividendes	10 000 euros
Soit 2 euros par action	

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 5 000 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 5 000 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 13/10/2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,*
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.*

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 octobre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*Certifié conforme
La Présidente*

*Société GROUPE PATRIMOINE ET
FINANCE*

Signé électroniquement le 14/10/2023 par
Emmanuel BERTRAND

